

Commune de la BAZOGE MONTPINCON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures trente minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : RENARD Pascal - DURAND Marina - GILET Stéphane - DESLANDES Stéphanie –PIEAU Mireille - - LECOURT Alain - DAGUIER Miguel –HEURTEBIZE Grégory - LE ROUX Laure - LECHAT Pascal –

Absents excusés : ROCHER Gaëlle - LE GUEHENNEC-JEGO Magali - THEBAUT Patrice - MARCHAND Stéphane - FORGET Jean-François

ROCHER Gaëlle donne pouvoir à PIEAU Mireille

LE GUEHENNEC JEGO Magali donne pouvoir à GILET Stéphane

THEBAUT Patrice donne pouvoir à LECOURT Alain

MARCHAND Stéphane donne pouvoir à DURAND Marina

FORGET Jean-François donne pouvoir à HEURTEBIZE Grégory

Secrétaire de séance : Laure Leroux

Nombre de Conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 10

Votants 15

Date de convocation : 14/09/2023Pour : **12**Contre : **00**Abstention : **3**

Adoption du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2023

Aucune observation n'étant formulée,

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité

41 – PLACE DE LA MAIRIE : Demande de financement Leader

Le conseil municipal de la commune de La Bazoge Montpinçon réuni en séance ordinaire le 21/09/2023 a décidé de solliciter une aide Leader auprès du GAL Haute Mayenne.

Cette demande portera sur le projet « Construction d'un préau, local technique et toilettes publiques », dont le plan de financement est présenté ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en €	Nature des concours financiers	Montant en €
		<i>Concours publics</i>	
<i>Mobilier et équipements</i>	128 708,00 €	Etat : DETR 2022	34 280,76 €
		Région	
		Département : Mayenne relance	16 457,89 €
		Autre, préciser :	
		Concours FEADER sollicité	48 000,00 €
		<i>Concours Privés</i>	
		Autofinancement	29 969,35 €
TOTAL EMPLOI	128 708,00 €	TOTAL RESSOURCES	128 708,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**approuver** le projet,

⇒ d'**adopter** le plan de financement,

⇒ d'**autoriser** le Maire à solliciter les crédits du programme Leader à hauteur de 48 000 € selon le plan proposé ci-dessus,

Dans l'hypothèse où les montants des fonds sollicités seraient inférieurs, la commune s'engage à prendre en charge la différence.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

42 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2023** un emploi permanent à temps non complet à raison de **16h32 minutes (16,52 centièmes)** d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2023**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'**annule** la délibération n° 31 du 11/07/2023 visée le 31/07/2023 par la Préfecture de Mayenne

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

43 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2023** un emploi permanent à temps non complet à raison de **12h47 minutes (12,78 centièmes)** d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2023**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

44 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2023** un emploi permanent à temps non complet à raison de **25 h 23 minutes (25,39 centièmes)** d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2023**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'**annuler** la délibération n° 33 du 11/07/2023 visée le 31/07/2023 par la Préfecture de Mayenne

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

45 – COMPTABILITÉ : Commune -décision modificative n° 02-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
<i>Report budget Commune 2023</i>		676 412,52 €	1 047 104,13 €
<i>Décision modificative n° 01-2023</i>		- €	- €
6541	Créances admises en non valeur	20,41 €	- €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE 02/2023		20,41 €	- €
TOTAL BUDGET APRES DM N° 02/2023		676 432,93 €	1 047 104,13 €
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			
<i>Report budget Commune 2023</i>		758 023,36 €	758 023,36 €
<i>Décision modificative n° 01-2023</i>		5 866,30 €	5 866,30 €
2313-041	Construction : modif imputation étude de sol restaurant	2 568,00 €	
2031-041	Etude : modif imputation étude de sol restaurant		2 568,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE 02/2023		2 568,00 €	2 568,00 €
TOTAL BUDGET APRES DM N° 02/2023		766 457,66 €	766 457,66 €

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

46 – COMPTABILITÉ : Assainissement -décision modificative n° 01-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Report budget Assainissement 2023		94 576,12 €	94 576,12 €
6541	Créances admises en non valeur	1 679,43 €	
673	Mandats annulés	200,00 €	
618	Divers	- 1 879,43 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2023		- €	- €
TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2023		94 576,12 €	94 576,12 €
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			
Report budget Assainissement 2023		28 232,94 €	28 232,94 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2023		- €	- €
TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2023		28 232,94 €	28 232,94 €

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

47 – PLACE DE LA MAIRIE : Validation de la phase « avant-projet détaillé »

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet détaillé concernant la rénovation de la Place de la Mairie.

Il peut se résumer ainsi :

Pour : 12
Contre : 02 M. HEURTEBIZE M. FORGET
Abstention : 01 M^{me} DESLANDES

Dépenses

Travaux préparatoires - implantation.....	7 000,00 € HT
Terrassements - voirie	34 982,46 € HT
Bordures.....	5 820,00 € HT
Espaces verts.....	11 869,50 € HT
Mobilier et équipement.....	128 708,00 € HT
Maçonnerie.....	22 250,00 € HT
Honoraires maître d'œuvre	24 400,00 € HT
Plan topographique, bornage	1 990,00 € HT
TOTAL.....	237 019,96 € HT
Tva 20,00 %.....	54 603,99 €
TOTAL TTC.....	327 623,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **valider** l'avant-projet détaillé concernant la rénovation de la Place de la Mairie qui s'élève à la somme de 237 019,19 € HT soit 327 623,95 € TTC.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

48 – CIMETIÈRE : Achat parcelle pour création d'un nouveau cimetière

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents échanges avec la famille LELOUP pour acquérir la parcelle cadastrée section ZB n° 0017 d'une surface de 10 193 m² afin d'y créer le nouveau cimetière.

Sur cette parcelle, il y a un garage clos et une partie non close. Le garage est desservi en eau et électricité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la famille LELOUP souhaite nous le vendre au prix de **13 000 € net vendeur**.

Pour : 13 Contre : 02 M. HEURTEBIZE M. FORGET Abstention : 00
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**acquérir** la parcelle cadastrée section ZB n° 0017 d'une surface de 10 193 m², appartenant à M. et M^{me} LELOUP Jean-Luc domiciliés à la BAZOGE MONTPINCON

⇒ de **fixer** le prix de vente à 13 000 € net vendeur.

⇒ de **prendre** à sa charge tous les frais inhérents à cette vente.

⇒ de **mandater** Maître CADET Frédéric, notaire, sis 15 avenue Paul Guyard à Mayenne pour finaliser le dossier.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laure LEROUX

Pascal RENARD

